

LOIRE DU RUANDA-URUNDI.

RESIDENCE DU RUANDA.

N° 2194/Agri-Café.

TRES URGENT.

Objet:

*1118/Agri-Café
- 1/8/49*



Ordonnance N° 41/108
22 - 7 - 1949..

Transmis copie pour exécution à Monsieur l'Administrateur
du Territoire de RUHENGARI..

Kigali, le 23 Juillet 1949.

Pour le Résident du Ruanda en route,
Le Résident-Adjoint, DESSAINT.

DESSAINT

Télégramme

N° 33322/AE ai pris ordonnance numéro 41/108 le 22 juillet citation
article premier tous les prix figurant à l'article premier de l'ordonnan-
ce numéro 41/56 du 11 mai 1949 fixant les prix minima d'achat à l'indigène
du café en parche sont augmentés de un franc cinquante article deux l'
ordonnance N° 41/91 du 29 juin 1949 est abrogée article trois la présente
ordonnance entre en vigueur immédiatement

Compro